

Bien commencer dans le métier avec le SNES-FSU.

Le SNES-FSU a toujours considéré qu'une formation professionnelle, initiale et continue, de qualité était indispensable à l'exercice de notre métier. Depuis 2010, année de suppression de la formation initiale en IUFM, le SNES-FSU a tout mis en œuvre pour faire reconnaître la nécessité d'une véritable formation professionnelle.

Si à la rentrée 2013, la formation initiale a été rétablie, les stagiaires ont été affectés à temps plein. À la rentrée 2014, c'est encore la majorité des stagiaires qui étaient à temps plein devant élèves avec une formation à suivre en parallèle à l'ESPE et, pour la plupart, le Master 2 à valider.

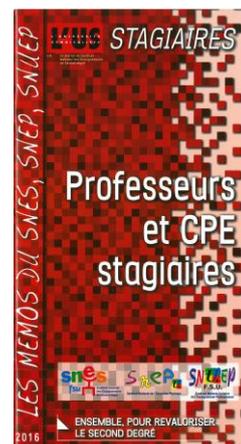
Pour cette rentrée 2015, les conditions de l'année de stage ne sont toujours pas satisfaisantes même si elles ont un peu évolué. Un service devant élèves à mi-temps, une formation à l'ESPE concentrée sur deux jours, un Master 2 à préparer : tout ceci représente encore une somme de travail rendant l'année de stage éprouvante. C'est pourquoi le SNES-FSU continue de revendiquer de meilleures conditions d'entrée dans le métier, ainsi qu'une rémunération à la hauteur du niveau de qualification de notre métier.

Le SNES-FSU est toujours aux côtés des stagiaires, dans tous les moments importants de l'année : mouvements inter et intra, titularisation, reclassement...

Vous trouverez toutes les infos sur l'année de stage dans le Mémo Stagiaire que nous vous avons remis. →

Nous serons présents tous les **jeudis à l'ESPE entre 12h et 14h.**

Vous pouvez aussi nous rencontrer au secrétariat académique du **SNES-FSU, 40 avenue Saint Surin** à Limoges et nous contacter par **mail : s3lim@snes.edu** ou **téléphone : 05 55 79 61 24**



Sommaire

- p.1 - Edito : Bien commencer dans le métier avec le SNES-FSU.
- p.2 - Organisation de l'année de stage, calendrier administratif, mouvement.
- p.3 - Titularisation, Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF), congés et temps partiel, rémunération, droits syndicaux, revendications du SNES-FSU.
- p.4 - Qu'est ce que le SNES-FSU ? Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?



Cécile Dupuis

Enseignante de mathématiques
Responsable des stagiaires pour le SNES-FSU.



Marianne Corrèze

Enseignante de lettres modernes
Co-secrétaire académique du SNES-FSU.



Patrice Arnoux

Enseignant de mathématiques
Co-secrétaire académique du SNES-FSU.

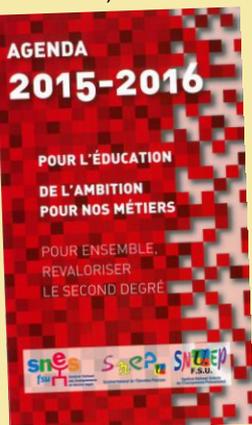
SPECIAL STAGIAIRES

Organisation de l'année de stage.

Stagiaires à mi-temps		Stagiaires à plein temps
-lauréat 2015 avec ou sans M2; -lauréat 2015 avec expérience significative* mais sans diplôme requis; -lauréat 2014 en renouvellement ou report de stage.		-lauréat 2015 concours réservé; -lauréat 2015 déjà titulaire EN; -lauréat 2015 avec expérience significative* et diplôme requis; -lauréat 2014 en prolongation de stage.
Dans le cadre du Master MEEF En établissement les lundi, mardi et mercredi matin; en formation à l'ESPE les jeudi et vendredi.	Déjà titulaire d'un Master 2 Une commission académique se réunira en septembre pour vous proposer une formation adaptée à vos besoins.	En établissement les lundi, mardi, mercredi matin et vendredi; en formation à l'ESPE le jeudi.
Tutorat		
Chaque stagiaire doit avoir un tuteur en établissement. Les stagiaires inscrits en M2 MEEF auront un second tuteur, enseignant de l'ESPE.		
* expérience significative : au moins 1,5 an d'exercice dans la discipline de recrutement au cours des 3 dernières années		

Calendrier administratif

- ▶ **pré-rentree** : signature, dans l'établissement, du PV d'installation daté du 1er septembre, c'est ce document qui ouvre droit au paiement du salaire (en général avance de 80% du salaire en septembre et régularisation en octobre).
- ▶ **septembre** : dossier de reclassement (prise en compte des services antérieurs permettant d'accéder à un échelon plus élevé).



- ▶ **fin novembre-début décembre** : saisie des vœux pour le mouvement inter-académique (obligatoire pour tous les stagiaires non titulaires).
- ▶ **février-mars** : notation administrative (par le chef d'établissement).
- ▶ **mars** : résultat du mouvement inter, affectation dans une académie.
- ▶ **fin mars-début avril** : saisie des vœux pour le mouvement intra-académique.
- ▶ **juin** : résultat du mouvement intra, affectation sur poste fixe ou comme TZR (remplaçant).
- ▶ **fin juin-début juillet** : validation de l'année de stage.
- ▶ **juillet** : rattachement administratif et affectation des TZR pour la rentrée suivante.

Pour toutes ces démarches, le SNES-FSU est à votre écoute et répond à vos questions. N'hésitez pas à contacter ses militants et/ou à les rencontrer!

Mouvement

Pendant votre année de stage, vous devrez participer au mouvement afin d'obtenir une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2016. Le mouvement des enseignants se fait en deux étapes :

- ▶ mouvement inter-académique à l'issue duquel vous obtiendrez une académie d'affectation, la saisie des vœux se fait sur une période d'une dizaine de jours entre novembre et décembre.
- ▶ mouvement intra-académique à l'issue duquel vous obtiendrez une affectation sur poste fixe ou sur zone de remplacement dans l'académie obtenue à l'inter. La saisie des vœux se fait sur la période mars-avril selon l'académie obtenue.

Pour chaque étape du mouvement, le SNES-FSU organise des réunions d'information dans les trois départements de l'académie ainsi qu'à l'ESPE, n'hésitez pas à y participer !

Nous sommes également à votre écoute de façon plus individualisée et vous conseillons pour établir la liste de vos vœux. N'hésitez pas à venir nous rencontrer lors de notre permanence à l'ESPE et/ou à prendre rendez-vous dans nos locaux de Limoges.

Le SNES-FSU est présent et majoritaire dans toutes les académies, ce qui vous assure un suivi personnalisé de votre dossier de mutation, ce que seul le SNES-FSU peut vous garantir, comme il peut vous garantir qu'il interviendra auprès de l'administration pour faire respecter vos droits.



Titularisation

Un jury académique de 5 à 8 membres est constitué pour l'évaluation du stage en vue de la titularisation. Le jury se prononce après avoir pris connaissance des avis de l'IPR (Inspecteur Pédagogique Régional) de la discipline, du chef d'établissement du lieu de stage, et du directeur de l'ESPE (basés sur le rapport du tuteur de terrain et du tuteur de l'ESPE).

À la fin du stage, le jury entend, au cours d'un entretien, tous les stagiaires qu'il envisage de ne pas titulariser.

À l'issue de la période de stage, le recteur prononce la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement (ou la réintégration dans le corps ou l'emploi d'origine).



Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) et remboursement des frais

Si le lieu de stage (et le domicile) et le lieu de formation sont situés dans des communes non limitrophes, les stagiaires effectuant un service à mi-temps peuvent bénéficier de l'IFF, d'un montant de 1000 € par an, versée mensuellement. Elle couvre les frais de déplacements et de restauration.

Si ces frais dépassent 1000 €, il est possible de bénéficier de l'indemnisation des frais réels (demande à adresser au rectorat, justificatifs des frais à fournir).

Seuls les stagiaires à mi-temps peuvent bénéficier de cette prise en compte des frais de formation.



Congés et temps partiel : conséquences sur le stage

Congés et année de stage

Le fonctionnaire stagiaire a les mêmes droits à congés qu'un titulaire (maladie, maternité, paternité, parental, adoption, soins à un proche, convenance personnelle). Si ces congés dépassent 36 jours, le stage est prolongé d'autant.



Exercer à temps partiel ?

Un stagiaire à mi-temps en établissement ne peut pas exercer à temps partiel.

Un stagiaire à plein temps en établissement a la possibilité d'exercer à temps partiel s'il s'agit d'un temps partiel de droit (pour élever un enfant par exemple). Le stage devant durer un an, il sera prolongé en conséquence.

Rémunération

La valeur du point d'indice de la fonction publique qui sert de base au calcul de nos salaires est gelée depuis juillet 2010. Les charges salariales, elles, augmentent entraînant une diminution des rémunérations alors même que le niveau de recrutement a été élevé au Master.

Le gouvernement actuel, avec le soutien du SE-UNSA, sous prétexte d'un concours de recrutement placé en M1 plutôt qu'en M2, a même décidé qu'au lieu de débiter à l'échelon 3, la carrière des enseignants stagiaires débiterait à l'échelon 1 !

La réunion de rentrée des stagiaires à l'ESPE ainsi que la prérentrée ont lieu en août sans qu'aucune rémunération ne soit prévue. C'est inacceptable !

Le SNES-FSU revendique la revalorisation de nos professions par l'augmentation de la valeur du point d'indice et la refondation de la grille indiciaire.



Revendications du SNES-FSU pour la formation initiale

Enseigner est un métier qui s'apprend ! Or, les enseignants stagiaires sont "utilisés" comme moyens d'enseignement : ils ont la responsabilité de classes dès leur réussite au concours alors même que leur formation pédagogique n'est pas complète. Il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant.

Le snes fsu revendique !

- l'introduction de modules de professionnalisation dès l'année de L3 ;
- une année de stage en alternance avec un service en responsabilité sur le service du tuteur (à hauteur d'un tiers temps), du temps pour la préparation des cours et le retour réflexif sur les pratiques, une formation à l'ESPE ;
- une entrée progressive dans le métier avec un allègement de service les premières années ;
- une formation continue de qualité.

Droits syndicaux

Les fonctionnaires stagiaires ont les mêmes droits syndicaux qu'un titulaire : participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement de stage, stage de formation syndicale, grève...



QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est le syndicat des professeurs, des conseillers principaux d'éducation, des conseillers d'orientation psychologues, des EAP, des assistants d'éducation.

C'est un des syndicats fondateurs de la FSU, première fédération de l'Education Nationale. Le SNES-FSU représente majoritairement la profession dans toutes les instances paritaires nationales et académiques. Dans l'académie de Limoges, plus de 56 % des personnels titulaires et non-titulaires lui ont fait confiance lors des dernières élections professionnelles.

Le SNES-FSU, c'est le choix du collectif et de la solidarité au service de l'intérêt de tous les personnels et des élèves.

Le SNES-FSU s'affirme comme un syndicat :

- Fort et indépendant

La confiance des personnels permet sa forte représentativité dans les instances paritaires et lui assure son indépendance dans son positionnement syndical. En CAPA (commission administrative paritaire) le SNES-FSU occupe 25 sièges sur 42, les autres organisations n'en occupent que 3, 4 ou 5. Sa légitimité ne peut être que reconnue par le Recteur et son administration.

- De propositions

Soucieux de défendre l'idéal d'une école démocratique et émancipatrice qui réduise les inégalités, le SNES-FSU ne cède pas aux effets de mode et il propose des améliorations pour les personnels qu'il représente comme pour l'ensemble du système éducatif.

- Revendicatif

Le SNES-FSU travaille toujours à la construction de l'unité d'action et de revendications la plus large possible, la plus à même de rassembler la majorité des collègues. C'est à nos yeux indispensable pour construire un mouvement social permettant d'obtenir des avancées.

POURQUOI SE SYNDIQUER AU SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est un outil aux mains des syndiqués qui existe grâce à son organisation à tous les niveaux géographiques : sections d'établissements (S1), sections départementales (S2), section académique (S3), section nationale (S4).

Le rejoindre c'est sortir de l'isolement, c'est participer à la construction et à la promotion de son métier. Le rejoindre c'est bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des étapes de la carrière (mutations, promotions, rémunérations, ...). Le rejoindre c'est bénéficier d'une information et d'une analyse syndicale sur l'actualité du système éducatif via les publications du SNES-FSU. Le rejoindre, c'est renforcer le SNES-FSU et faire entendre l'urgence qu'il y a à revaloriser nos métiers et à améliorer les conditions d'encadrement.

Le rejoindre c'est partager des valeurs communes et la volonté de construire une école émancipatrice qui permette à chaque jeune de s'y épanouir et de réussir au mieux.

Liste de diffusion

Le SNES-FSU ne constitue pas de fichier à partir des données de l'administration, contrairement à d'autres organisations dont l'action syndicale se limite à l'envoi en masse de mails ou de courriers sans jamais intervenir dans les instances. Le SNES-FSU intervient systématiquement en commissions paritaires et en groupes de travail dans l'intérêt de tous les personnels.

NOM : Prénom :

Adresse mail :

souhaite faire partie de la liste de diffusion « Stagiaires » du SNES-FSU Limoges.

Signature :

Vous pouvez aussi vous inscrire à cette liste de diffusion par mail : s3lim@snes.edu

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06.01.1978, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant.

SE SYNDIQUER AU SNES-FSU :

C'EST SIMPLE,

- ▶ en ligne sur www.snes.edu
- ▶ en remplissant le bulletin d'adhésion joint

PAS CHER,

▶ CERTIFIÉ(E) et CPE STAGIAIRE : 117€ (3,34€/mois après crédit d'impôt)

▶ AGRÉGÉ(E) STAGIAIRE : 138€ (3,91€/mois après crédit d'impôt)

ET ÇA RAPPORTE TOUJOURS GROS !

- ▶ pour la défense de son métier et de la Fonction Publique
- ▶ pour la promotion d'une école démocratique et émancipatrice
- ▶ pour être informé(e)
- ▶ pour être très bien conseillé(e) : mutations, salaire, reclassements, ...

